

ARRETE DU 5 JUILLET 2019

portant sur des travaux de dépose des bornes en ciment et de la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner provisoires effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue des Frères, du 11 juillet au 16 août 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT – route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose des bornes en ciment et de la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner provisoires, rue des Frères, du jeudi 11 juillet au vendredi 16 août 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de dépose des bornes en ciment et de la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner provisoires, rue des Frères, du jeudi 11 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 16 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue des Frères, du jeudi 11 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 16 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

